

PHIE LACHEZE SARL
PHARMACIE CHEMIN LONG
110 AVENUE DE LA SOMME
33700 MERIGNAC

Code client : 2016728

N° de TVA intracommunautaire : FR22343682902

N° de RCS: 343682902MERIGNAC

Paris, le 06/11/2024

# NOTIFICATION DE CONTRAT D'ACHAT D'ESPACE POUR COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ZENTIVA 2024

Chère Cliente, Cher Client,

A la suite de nos discussions, vous êtes disposé, en plus de votre activité traditionnelle de dispensation, à dédier un espace dans votre officine ou sur des matériels utilisés dans votre Officine pour promouvoir la marque ZENTIVA.

Vous trouverez ci-joint le contrat qui formalise les prestations de visibilité que nous souhaitons vous confier.

Dans l'hypothèse où vous considéreriez que ledit contrat ne reflète pas fidèlement, pour quelque raison que ce soit, les termes de notre accord, vous disposez d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de réception de la présente pour nous en informer par écrit en remplissant le Bordereau de Refus joint, à l'adresse mentionnée ci-dessous. A défaut de réponse de votre part dans ces délais, vous serez considéré comme ayant accepté tacitement les termes du présent contrat.

Il est convenu que vous vous engagez à n'accepter qu'un seul contrat d'achat d'espace par période portant sur le même support.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Chère Cliente, Cher Client, nos salutations distinguées.

Eric NOWAK
Directeur Général Zentiva France

A service of the serv



# CONTRAT D'ACHAT D'ESPACE POUR COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

#### **ENTRE:**

**ZENTIVA FRANCE,** Société par Actions Simplifiée, au capital social de 3 820 650,00 euros, dont le siège social est situé 35, Rue du Val de Marne, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 407 710 474, représentée par M. Eric NOWAK, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après « **ZENTIVA** »

#### ET:

**PHIE LACHEZE SARL**, située PHARMACIE CHEMIN LONG 33700 MERIGNAC, dont le code CIP est 2016728 , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le No 343682902MERIGNAC , ci-après la « **PHARMACIE** »

ZENTIVA et La PHARMACIE seront individuellement ou collectivement dénommés par la ou les «Partie(s)».

ZENTIVA est un laboratoire pharmaceutique qui développe et commercialise des spécialités génériques. La PHARMACIE est une officine qui délivre aux patients des spécialités pharmaceutiques.

Dans le cadre de son développement, ZENTIVA, en qualité d'annonceur, souhaite acheter à la PHARMACIE un ou des espace(s) publicitaire(s) à déployer au sein de son officine afin de promouvoir sa marque et de développer sa renommée auprès des patients et auprès des pharmaciens. La PHARMACIE, dispose des locaux et de l'expertise nécessaires pour répondre aux besoins de ZENTIVA.

Par conséquent, les Parties se sont rapprochées dans le but de définir, les conditions de ces achats d'espaces publicitaires et leurs obligations respectives à ce titre.

#### Art. 1 - Objet

Le présent contrat (ci-après le « **Contrat** ») a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la PHARMACIE s'engage à réaliser les prestations de visibilité auprès du public pour le compte de ZENTIVA en mettant à disposition des espaces de communication au sein de l'officine dans les conditions et selon les modalités détaillées en <u>Annexe 1</u> du Contrat (ci-après les « **Prestations** »).

# Art. 2 - Obligations de La PHARMACIE

La PHARMACIE s'engage à réaliser les Prestations selon les termes et conditions prévus au Contrat. A cet effet, à réception des supports fournis par ZENTIVA qui forme un tout indivisible, la PHARMACIE procèdera aux affichages et aux mises en place requis. La Pharmacie s'engage à exposer les supports fournis par ZENTIVA à la vue du public. Le fait pour la PHARMACIE de déployer les supports de communication qu'elle a reçus au titre d'une Prestation vaut acceptation tacite de celle-ci. La PHARMACIE mettra en œuvre toute son habileté, ses soins et sa diligence, afin de satisfaire à ses obligations contractuelles et à se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La PHARMACIE s'engage à retirer les supports de communication à la fin de chaque Prestation.

La PHARMACIE déclare et garantit qu'elle dispose des moyens lui permettant de remplir les obligations mises à sa charge au titre des présentes. La PHARMACIE s'engage à respecter les délais et la conformité des Prestations à leur description telle que définie en <u>Annexe 1</u> - sous réserve de disposer de toutes les informations/matériel nécessaires qui lui seront fournies par ZENTIVA.

La PHARMACIE assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés ou tout préposé intervenant dans l'exécution des Prestations et devra plus particulièrement

s'acquitter des obligations qui sont les siennes au regard des dispositions du droit du travail et, notamment l'article D. 8222-5 du code du travail relatif au travail dissimulé.

#### Art. 3 – Obligations de ZENTIVA

ZENTIVA fournira à la PHARMACIE le matériel nécessaire à la réalisation des Prestations. Le matériel sera livré directement à la PHARMACIE. ZENTIVA s'engage à payer la rémunération due à la PHARMACIE selon les termes et conditions prévus à l'Article 5 du Contrat.

### Art. 4 - Durée et résiliation anticipée

La durée du Contrat et de la Prestation sont précisées en <u>Annexe 1</u>. A l'arrivée du terme, le Contrat ne se renouvellera pas tacitement et toute reconduction de la Prestation devra faire l'objet d'un nouveau contrat. Le Contrat pourra être résilié de plein droit par la Partie lésée au cas où l'une des Parties viendrait à enfreindre l'une de ses obligations contractuelles et n'aurait pas mis fin à cette violation dans un délai de huit (8) jours suivant l'envoi par la Partie lésée d'une mise en demeure par LR-AR restée sans réponse. La résiliation du Contrat s'effectuera sans préjudice de toute indemnité ou toute action judiciaire à laquelle pourrait prétendre la Partie lésée.

### Art. 5 - Conditions Financières

En contrepartie de l'achat d'espace et des prestations de visibilité conformément aux dispositions du Contrat, ZENTIVA s'engage à verser à la PHARMACIE une rémunération dont le montant total est fixé entre les Parties selon les conditions et modalités prévues en <u>Annexe 1</u>.

En cas d'exécution imparfaite de ses obligations par la PHARMACIE, c'est-à-dire dans les hypothèses où la Prestation serait partiellement réalisée et/ou non réalisée conformément aux termes et conditions prévus au Contrat, ZENTIVA aura la faculté, conformément à l'article 1217 du Code civil, et après mise en demeure préalable et infructueuse de la PHARMACIE d'exécuter parfaitement ses obligations (i) de réduire le prix à concurrence des Prestations non-réalisées, et (ii) de réclamer le cas échéant le remboursement de toute somme indument versée.

Par le présent Contrat la PHARMACIE donne mandat à ZENTIVA d'éditer en son nom et pour son compte, les factures correspondantes à l'achat d'espace et aux prestations définies par le Contrat sur le modèle joint en <u>Annexe 1</u>. Néanmoins, et conformément aux dispositions de l'article 289.I-2 du Code Général des Impôts, la PHARMACIE conserve l'entière responsabilité des obligations non-couvertes par le mandat, s'agissant notamment du règlement de la TVA facturée.

Les factures de la PHARMACIE seront payables à trente (30) jours à compter de la date de la facture, par virement bancaire uniquement.

Le règlement de la facture sera effectué par virement bancaire sur le compte de la PHARMACIE qui s'engage à transmettre le Relevé d'Identité Bancaire correspondant.

ZENTIVA se réserve le droit de compenser le paiement avec toute autre somme due à ZENTIVA par la pharmacie, ce que la PHARMACIE déclare accepter.

# Art. 6 – Confidentialité

Toutes les informations relatives au Contrat ainsi que ses éventuels avenants, échangées oralement ou par écrit, sont considérées comme confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers. Toutefois, les dispositions du présent article ne sont pas applicables si la partie divulgatrice est en mesure de prouver que les informations confidentielles :

- étaient déjà accessibles au domaine public sans divulgation préalable de l'autre Partie,
- étaient déjà en sa possession avant la signature du Contrat,
- ont été préalablement divulguées par un tiers de bonne foi en droit de les communiquer,
- doivent être communiquées par la partie divulgatrice conformément aux dispositions légales, ou sur demande d'une autorité judiciaire ou de toute autre autorité compétente, étant entendu que dans cette hypothèse, la partie divulgatrice informera l'autre Partie immédiatement de la requête des autorités.

Seules les informations confidentielles exigées par les autorités ou communiquées conformément aux dispositions légales applicables pourront être transmises par la PHARMACIE. Les dispositions du présent article s'entendent pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation.

#### Art. 7 – Audit

La rémunération ne sera due par ZENTIVA que si les Prestations ont été correctement et complètement effectuées. ZENTIVA pourra, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté, se rendre dans les locaux de la PHARMACIE afin de s'assurer par ses propres moyens que les Prestations ont été exécutées conformément au Contrat. À cet effet, la PHARMACIE autorise expressément ZENTIVA ou tout prestataire désigné par ZENTIVA, à photographier l'espace de vente (comptoir, vitrine). De surcroît, en cas de demande de ZENTIVA, la PHARMACIE s'engage également à transmettre elle-même les éléments démontrant la bonne exécution des Prestations par tout moyen (photographie, application etc.) et selon toutes modalités que ZENTIVA pourrait requérir.

Au cas où il serait constaté que les Prestations n'ont pas été exécutées ou qu'elles ont été exécutées de façon incomplète, le Contrat sera résilié de plein droit et ZENTIVA ne sera pas redevable de la rémunération prévue pour lesdits services. En cas de refus de la part de la PHARMACIE de permettre à ZENTIVA ou au tiers mandaté de procéder à une telle vérification, aucune rémunération ne sera due au titre des services.

### Art. 8 – Dispositions générales

Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, la PHARMACIE ne pourra transférer ou soustraiter tout ou partie des obligations mises à sa charge en vertu du Contrat sans l'accord préalable et écrit de ZENTIVA.

La PHARMACIE déclare qu'elle exerce les Prestations en toute indépendance par rapport à ZENTIVA et qu'il n'existe aucun lien de subordination entre elle et/ou ses préposés et ZENTIVA.

Le Contrat et ses annexes ont la même valeur contractuelle.

Le Contrat est soumis au droit français. Tout litige entre les Parties, relatif à la négociation, à l'exécution, à l'interprétation ou à la cession du Contrat, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

# ANNEXE 1 Description Prestation 1

Libellé de la Prestation : Achat d'espace publicitaire et distribution de calendriers CS/CA

<u>Type de prestation</u>: Distribution de Calendriers sur lesquels ZENTIVA achète à la PHARMACIE de l'espace publicitaire faisant apparaitre une communication institutionnelle lors de la délivrance des médicaments aux patients. Les sacs sont à usage unique. biodégradables. marqués d'un visuel publicitaire double face portant sur une communication institutionnelle Zentiva.

# Matériel fourni: 1 x cinquante (50) CALENDRIERS

Conformément aux dispositions déontologiques professionnelles du LEEM. le coût de ce matériel reste à la charge de la PHARMACIE et sera donc déduit du montant de l'opération. tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

A partir du : 10/11/2024

# <u>Durée de la prestation</u>:

A l'arrivée du terme de cette prestation, cette dernière ne se renouvellera pas tacitement et toute reconduction de cette prestation devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

En contrepartie de la réalisation de la prestation, ZENTIVA s'engage à verser à la PHARMACIE une rémunération dont le montant sera calculé comme suit :

Achat d'espace publicitaire et distribution de calendriers	Nombre de prestations	Nombre de matériel fourni	Montant HT
Achat d'espace publicitaire	1		108,00 €
Fourniture de calendriers		1 x cinquante (50) CALENDRIER S	-8,00 €
			100,00 €

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur sur le territoire d'exécution du service.

# ANNEXE 2 Description Prestation 2

Libellé de la Prestation : Achat d'espace publicitaire sur Vitrophanie CS/VP1

<u>Type de prestation</u>: Réserver un emplacement dans l'officine pour mettre en place une Vitrophanie de Porte sur laquelle ZENTIVA achète à la PHARMACIE de l'espace publicitaire faisant apparaitre une communication institutionnelle Zentiva.

Matériel fourni : 1 x un (1) VITROPHANIES DE PORTE

Le matériel nécessaire à la réalisation de cette prestation sera livré directement à la PHARMACIE et devra être conservé et réutilisé si le présent contrat devait être renouvelé

A partir du : 10/11/2024

<u>Durée de la prestation</u>: trente (30) jours

A l'arrivée du terme de cette prestation, cette dernière ne se renouvellera pas tacitement et toute reconduction de cette prestation devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

En contrepartie de la réalisation de la prestation, ZENTIVA s'engage à verser à la PHARMACIE une rémunération dont le montant sera calculé comme suit :

Achat d'espace publicitaire sur Vitrophanie	Nombre de prestations	Nombre de matériel fourni	Montant HT
Achat d'espace publicitaire	1		900,00 €
Achat d'espace publicitaire sur Vitrophanie		1 x un (1) VITROPHANIE S DE PORTE	0,00€
			900,00 €

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur sur le territoire d'exécution du service.

# AUTO-FACTURE n° 17 du 06/11/2024

PHIE LACHEZE SARL PHARMACIE CHEMIN LONG 110 AVENUE DE LA SOMME 33700 MERIGNAC

Code client : 2016728 Forme Juridique : 0

Au capital de : 0 EUR N° de TVA intracommunautaire : FR22343682902

Siret: 34368290200014

N° de RCS : 343682902MERIGNAC Contrat de référence : 11022501241101 ZENTIVA FRANCE Comptabilité Fournisseurs 35 RUE DU VAL DE MARME 75013 PARIS

N° de TVA intracommunautaire : FR40407710474

N° de RCS: 407 710 474 RCS PARIS

SIRET: 40771047400047

SASU au capital de 3 820 650 euros

Prestations		Nombre de matériel fourni	Montant de la prestation HT	Taux TVA	
Service 1		effectué pour une durée de à partir du 10/11/2024 e publicitaire et distribution de calendriers	:		
		Achat d'espace publicitaire		108,00€	20,00 %
		Fourniture de calendriers	1 x cinquante (50) CALENDRIERS	-8,00 €	20,00 %
Service 2		1 effectué pour une durée de trente (30) jours à par e publicitaire sur Vitrophanie	tir du 10/11/2024 :		
		Achat d'espace publicitaire		900,00€	20,00 %
		Achat d'espace publicitaire sur Vitrophanie	1 x un (1) VITROPHANIES DE PORTE	0,00 €	20,00 %

Total	Taux TVA	Mt Net HT	Mt TVA	NET A PAYER TTC
	20,00 %	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €

### Conditions de règlement :

Echéance : payable 30 jours date de facture à compter de la date de la facture soit le 06/12/2024

Type de paiement : Virement bancaire

# **BORDEREAU DE REFUS**

À retourner sous dizaine à compter de la réception de la notification de Zentiva, du Contrat d'achat d'espace pour communication institutionnelle 2024

Compte Zentiva n° : CIP Officine :
Date d'envoi :
Bordereau de refus à renvoyer
- Par courrier à l'adresse suivante : Zentiva France – Responsable communication institutionnelle – 35 Rue du Val de Marne CS 91439 - 75214 Paris Cedex 13
- Par e-mail à l'adresse suivante : Zentiva_France@Zentiva.com
Je soussigné :
Pharmacien titulaire de la pharmacie :
Située à l'adresse :
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de :
Sous le numéro :
Déclare refuser les termes du Contrat d'achat d'espace pour communication institutionnelle de ZENTIVA

Signature du pharmacien titulaire de la pharmacie et cachet / tampon de la pharmacie :